


## LES PRINCIPES CLES DE LA DEMARCHE QUALITATIVE D'ACCUEIL EN FORMATION

### GUIDE METHODOLOGIQUE

- **Une participation volontaire des organismes de formation**

Sur la base du volontariat et dans le cadre d'un engagement politique de leurs gouvernances, les établissements éligibles au dispositif  concernent :

- Les organismes de formation continue,
- Les centres de formation des apprentis,
- Les organismes de formation sanitaire et sociale

Ces structures situées sur le territoire de la Région Rhône-Alpes doivent posséder un numéro de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation, encourager la mixité entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap au sein des groupes classes, et être inscrit dans le programme régional de formation de la Région Rhône-Alpes (PQCP, Compétences premières, projet formation emploi).

Cette démarche d'amélioration continue n'est pas accessible aux structures relevant de la formation initiale.

- **La mise en place en interne d'un référent handicap, personne ressources formée à la thématique handicap**

L'engagement dans la démarche H+ impacte l'ensemble de l'organisation de la structure. Les conditions de réussite de cette démarche reposent également sur l'implication d'une personne formée à la thématique handicap, référente sur laquelle l'organisme de formation pourra s'appuyer, sous réserve qu'elle puisse remplir efficacement sa mission.

Son rôle se définit à minima autour des actes professionnels suivants :

- Accueillir directement ou être informé de la présence d'une personne en situation de handicap afin de déterminer les conditions d'un éventuel aménagement de parcours, si nécessaire en lien avec le prescripteur,
- Mobiliser l'ensemble de l'équipe pédagogique, technique et administrative afin de mettre en place les ajustements nécessaires au bon déroulement de la formation,
- Assurer le transfert de ses compétences handicap à d'autres membres de l'organisme de formation,
- Rendre compte en interne ou à l'externe de son activité tant sur le plan quantitatif que qualitatif.


- **Un accompagnement régional à toutes les étapes de la démarche**

Opérateur de la Région Rhône-Alpes, le CRDI accompagne les structures dans la mise en œuvre de cette démarche d'amélioration continue.

Le CRDI propose aux organismes de formation **volontaires** :

- 1- Une grille d'autodiagnostic leur permettant de faire, dans un premier temps, l'état des lieux de leurs pratiques actuelles et dans un second temps, d'identifier les avancées à réaliser sur la base des critères de l'autodiagnostic. L'analyse des écarts sera faite par le CRDI en étroite concertation avec l'organisme afin de s'appuyer sur un diagnostic partagé.
- 2- Un diagramme de positionnement qui donnera la possibilité de visualiser pour chaque thématique la position précise de la structure candidate au regard des attendus de la Région Rhône-Alpes
- 3- Un document cadre du plan d'actions qui servira de base de travail lors d'une rencontre sur site avec un chargé de développement du CRDI, en vue d'identifier et formaliser un processus d'évolution.
- 4- La fiche descriptive de la mission du référent handicap
- 5- Un appui individuel et/ou collectif du centre de formation en fonction de ses besoins.

- **Un bénéfice partagé**

En faisant évoluer leurs pratiques, via leurs plans d'action, les centres de formation engagés dans la démarche qualitative pourront être repérés par les commanditaires et les prescripteurs et se faire reconnaître comme garant de la qualité d'une offre de formation inhérente à la commande publique de la Région Rhône-Alpes, avec l'utilisation du visuel  , notamment dans le cadre de campagnes de communication.

- **Une démarche contractuelle, progressive et continue**

Conçue en plusieurs étapes, la démarche se développe selon le processus dynamique suivant :

### **A - Un autodiagnostic initial**

Première étape de l'entrée dans la démarche, l'établissement réalise un état des lieux approfondi à un instant « T » de l'ensemble des pratiques et usages professionnels en matière d'accueil et de suivi des parcours de formation des personnes en situation de handicap.

Le centre de formation se positionnera sur les champs suivants :

- L'accueil des personnes en situation de handicap,
- L'accessibilité de l'organisme de formation,
- La pédagogie adaptée à la situation de handicap,
- Le lien organisme de formation-entreprise,

Cette grille comporte 35 critères qualitatifs comprenant 3 critères incontournables auxquels l'organisme de formation doit impérativement répondre positivement.

L'absence de référent handicap formé déclenchera automatiquement une proposition de formation à la mission de référent H+ à destination de l'organisme de formation, à l'exception de ceux bénéficiant de la présence d'un collaborateur formé sous l'ex « schéma régional de la formation des personnes en situation de handicap ».

Cette grille est disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.handiplace.org/autodiagnostic/index.php>

Lors de la saisie en ligne de l'autodiagnostic, l'organisme de formation affinera son positionnement avec l'aide des outils en ligne suivants :

- Une grille étalon, indiquant par critère, le niveau de côte défini selon le degré de pratique,
- Un glossaire répertoriant les abréviations et les termes spécifiques
- Une fiche descriptive de la mission du référent handicap.

A l'aide de son code d'accès et avant la validation finale, la structure aura la possibilité de modifier son positionnement initial ou d'accéder à la plateforme d'experts H+.

Si la configuration de la structure candidate relève du multi sites (différentes localisations), un diagnostic par site devra être réalisé.

Afin d'ajuster au mieux le positionnement du candidat, des demandes d'informations complémentaires seront possibles afin de réaliser une analyse quantitative et qualitative suffisante et d'engager l'étape suivante du processus.

La Région Rhône Alpes se réserve un droit de contrôle des éléments déclarés dans la grille d'autodiagnostic et pourra demander à tout moment les documents référencés sur la grille d'autodiagnostic par l'organisme de formation.

## **B - Un plan d'action de développement qualitatif**

Les écarts mesurés, résultant de la différence entre les pratiques identifiées dans l'autodiagnostic et les attendus qualitatifs, permettront d'établir objectivement un plan de progression.

Chaque organisme de formation formalisera un plan d'action avec un échéancier en précisant les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre, les besoins, les freins et les leviers identifiés. Ce plan d'action sera réalisé en lien avec le CRDI et se déclinera sur une période de trois ans.

Les centres qui n'auront pas pu répondre positivement aux 3 critères incontournables (identification d'un temps dédié, connaissance des partenaires à mobiliser pour les adaptations pédagogiques et les aménagements de poste et enfin suivi des parcours d'accès à l'emploi) devront impérativement les prévoir dans leur plan de développement.

Ce dernier sera présenté en comité de concertation qui réunit les acteurs clés régionaux de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation sur une fréquence de six semaines. Les membres délibèrent après soutenance des candidatures par le CRDI.

## **C – Une candidature soumise à validation**


Le dossier constitutif de candidature de l'organisme de formation présenté par le CRDI au Comité de Concertation, comportera :

- Le plan d'action d'engagement qualitatif  visé par la direction de l'organisme
- Sur demande, les documents preuve cités au cours de l'autodiagnostic (support entretien, fiche de liaison ....)

Ces éléments devront être transmis au moins 15 jours avant la date du comité de concertation prévu pour la présentation.

Entre la première saisie de l'autodiagnostic et la présentation du dossier en comité de concertation et afin de maintenir la dynamique, une vigilance particulière est prévue sur le respect d'un délai raisonnable pour proposer la production d'axes de développement.

## **D – La charte qualitative d'accueil**

Suite à validation du dossier de candidature par le Comité de Concertation, la Région RA actera l'engagement du centre de formation par la signature de la charte qualitative d'accueil . La durée du référencement varie de 1 à 3 années maximum. Des points d'étapes pourront être décidés en fonction du niveau de pratique de l'organisme de formation.

Dans ce cadre, la structure accepte la visite éventuelle d'un expert en vue d'évaluer la mise en œuvre de son plan d'actions aux échéances annoncées.

Ce temps d'échange constructif et de mise à distance permettra la mesure de l'implication de l'organisation et des équipes sur la thématique handicap. En fonction des résultats de cet audit, le CRDI prendra contact avec les OF audités pour effectuer le suivi des préconisations.

## **E – Le Renouvellement**

Cette étape de consolidation s'inscrit dans une logique de valorisation des pratiques initiées en interne et vise à maintenir et à développer un accueil de qualité des personnes en situation de handicap.

A la fin de la période de référencement, l'OF indiquera à la Région Rhône Alpes, sa volonté de continuer ou non son engagement dans la démarche H+. Dans l'affirmative, il produira un bilan qualitatif de son activité sur la thématique.

Un échange entre la direction de la structure, son référent H+ et le comité de renouvellement validera ou non la reconduction du référencement.